

La stratégie de non cession des droits / Rights retention strategy

20 juin 2024/ 12h-13h Chloé Dumas & Laurence Leemput, Bibliothèque Universitaire





Qu'est-ce que la stratégie de non-cession des droits? Quels sont les droits des auteurs sur leurs œuvres ?

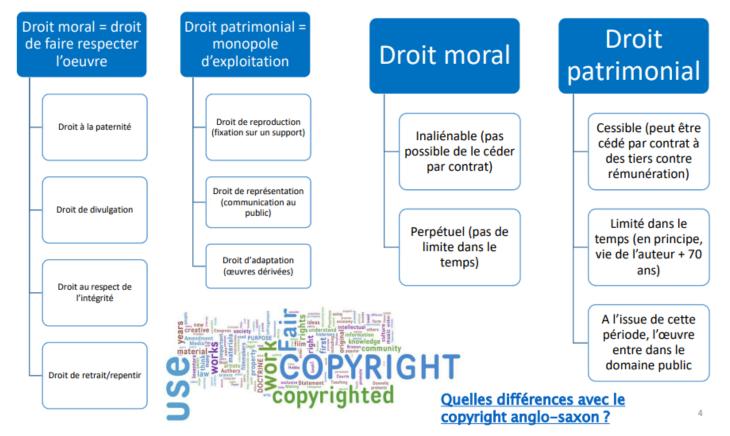




Le droit d'auteur en France

Art. L.111 du code de la propriété intellectuelle

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous »







Les contrats d'édition

Art. L. 132-1 du code de la propriété intellectuelle

« Le contrat d'édition est le contrat par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion ».

- Les éditeurs scientifiques présentent donc des contrats d'édition comportant des cessions de droits, plus ou moins larges.
- Cette cession concerne les **droits patrimoniaux,** c'est à dire l'exploitation commerciale (publication et diffusion).
- La cession des droits est souvent **exclusive** : vous perdez le droit de réutiliser vous-même votre propre travail.





La coalition S (2018)





LA COALITION S ET LE PLAN S

- La **cOAlition 5 (septembre 2018)** est un regroupement de 28 organisations de financement de la recherche dont l'Agence nationale de la recherche (ANR) et la Commission européenne.
- Le regroupement est à l'initiative du **plan S** : toutes les recherches financées par des fonds publics ou privés du consortium cOAlition S doivent être publiées sans embargo sur des plateformes en libre accès (comme HAL) ou dans des revues en open access.
- ANR = applique la stratégie depuis 2022
- Les 27 états membres de l'Union européenne ont apporté leur soutien à cette stratégie et la France l'a inscrite dans son deuxième Plan national pour la science ouverte (2021).
- Le plan S repose sur 10 principes dont le premier concerne la stratégie de non-cession des droits En plus:
 - Les autrices, les auteurs ou leurs institutions conservent les droits d'auteur de leurs publications. Toutes les publications doivent être publiées sous licence ouverte, de préférence sous la licence Attribution (CC BY) de Creative Commons, afin de répondre aux exigences définies par la Déclaration de Berlin;





La stratégie de non-cession des droits





STRATEGIE DE NON-CESSION DES DROITS

La stratégie de non-cession des droits consiste à ne plus céder de manière exclusive vos droits d'auteur aux éditeurs de revues scientifiques, en apposant une licence CC-BY (CC-BY-4.0) sur votre manuscrit, dès la soumission. Version preprint + postprint (pas la version postprint éditeur, l'éditeur conserve les droits)

Vous conservez la maîtrise de la diffusion de vos manuscrits, que ce soit avant, pendant ou après le processus de validation par les pairs.

Cette stratégie n'entraîne pas de frais supplémentaires pour vous ou pour votre institution.

Dans une <u>interview</u> en décembre 2022, Alain Schuhl, directeur général délégué à la science du CNRS, affirme que « les scientifiques sont propriétaires de leurs œuvres : il n'y a pas de raison qu'ils en fassent une cession exclusive gratuite aux éditeurs ».





Pourquoi cette stratégie?

- Elle permet de garantir l'<u>accès ouvert</u> immédiat du manuscrit auteur accepté (MAA) lors du dépôt d'un article auprès d'un éditeur
- Elle donne une meilleure visibilité aux travaux effectués par les chercheurs
- Le fait d'apposer une licence CC-BY sur un écrit scientifique permet de le déposer immédiatement dans une archive ouverte. L'archivage sur le long terme est alors garanti, y compris dans le cas où la revue dans laquelle vous avez publié serait amenée à disparaître
- Elle répond à la demande des agences de financements et aux recommandations de nos institutions. Pour CY, cela correspond à l'axe 5 de la feuille de route Science ouverte



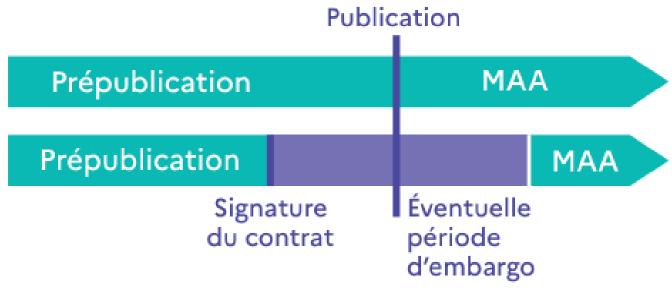


Stratégie de non-cession des droits

Loi pour une République numérique

le dépôt en archive ouverte est toujours possible

le dépôt en archive ouverte peut être restreint par l'éditeur



https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2023/04/MEN Guide non cession des droits web.pdf





La stratégie de non-cession des droits : éléments de mise en œuvre





LES LICENCES CREATIVE COMMONS

Les licences <u>Creative Commons</u> ont été créées en 2002 par la société à but non lucratif Creative Commons pour la diffusion de contenus numériques comme le texte, les images et les films, à l'exception des logiciels.

Elles peuvent aussi être utilisées pour la diffusion de contenus sur support papier.

Une licence Creative Commons permet de moduler :

- Des libertés de base (reproduire, distribuer et communiquer l'œuvre au public)
- Une clause permanente (Paternité)
- 3 clauses optionnelles

La licence CC-BY 4.0 est la licence à privilégier pour appliquer la stratégie de non-cession des droits car elle permet aux auteurs de conserver leurs droits tout en autorisant la libre diffusion et la libre réutilisation du manuscrit.





Les licences CC

(c) (†)

CC BY 4.0 DEED

Attribution 4.0 International

Vous êtes autorisé à :

Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats pour toute utilisation, y compris commerciale.

Adapter — remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale.

L'Offrant ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que vous appliquez les termes de cette licence.

Selon les conditions suivantes :

Attribution — Vous devez <u>créditer</u> l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et <u>indiquer</u> si des modifications ont été effectuées à l'Oeuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Oeuvre.

Pas de restrictions complémentaires — Vous n'êtes pas autorisé à appliquer des conditions légales ou des <u>mesures techniques</u> qui restreindraient légalement autrui à utiliser l'Oeuvre dans les conditions décrites par la licence.





En 4 étapes :

1. Apposer une licence CC-BY sur son manuscrit dès la soumission :

Ajouter la mention « CC-BY 4.0 »

Faire un renvoi vers le site CC qui décrit la licence (<u>Lien</u>)

Ajouter le logo de la licence

La licence doit être apposée à toutes les versions du manuscrit.







2. Informer l'éditeur de cette licence de manière visible :

Dès la première page ou dans la partie remerciements de l'article.

Si vous êtes financés par un membre de la cOAlition S :

«This research was funded, in whole or in part, by [Organisation name, Grant #]. A CC-BY public copyright license has been applied by the authors to the present document and will be applied to all subsequent versions up to the Author Accepted Manuscript arising from this submission, in accordance with the grant's open access conditions. »

En français, pour les projets ANR:

« Cette recherche a été financée, en tout ou partie, par l'Agence nationale de la recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. À des fins de libre accès, une licence CC-BY a été appliquée par les auteurs au présent document et le sera à toute version ultérieure jusqu'au manuscrit auteur accepté pour publication résultant de cette soumission. »

Si vous n'êtes pas financés par un membre de la cOAlition S :

«For the purpose of Open Access, a CC-BY public copyright licence has been applied by the authors to the present document and will be applied to all subsequent versions up to the Author Accepted Manuscript arising from this submission.»

En français:

«À des fins de diffusion en accès ouvert, une licence CC-BY a été appliquée par les auteurs au présent document et le sera à toute version ultérieure jusqu'au manuscrit auteur accepté pour publication résultant de cette soumission.»





3. Etre attentif au moment de la signature du contrat avec l'éditeur :

- L'éditeur vous demandera probablement de signer un contrat de cession de droits exclusif.
- En cas d'échanges avec l'éditeur, vous pouvez demander à ce que la licence libre rentre dans votre contrat et s'applique aux versions non publiées (pre-print, postprint). Vos droits d'auteur ne seront cédés que pour la version finale publiée par l'éditeur.
- Si vous êtes financé par un membre de la cOAlition S, l'application de la non-cession des droits est une obligation par votre contrat de financement du projet signé en amont.

Le site Ouvrir la Science propose des modèles de contrats pour les périodiques, ouvrages collectifs et monographies (cession à titre non exclusif): https://www.ouvrirlascience.fr/des-contrats-pour-la-science-ouverte/

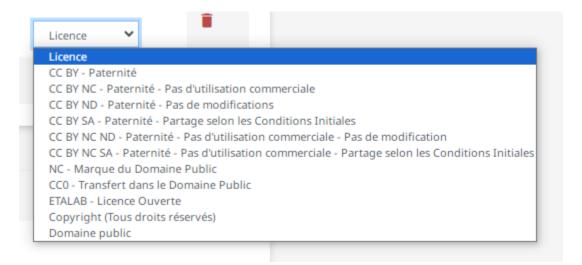


4. Déposer votre article dans une archive ouverte dès la publication

Vous pouvez déposer dans une archive ouverte comme HAL le *preprint* dès la soumission et le *postprint* dès la publication.

Vous pouvez mettre à jour les versions déposées dans HAL : déposer dans un premier temps le preprint puis le postprint.

Dans tous les cas la licence CC-BY 4.0 devra être indiquée lors du dépôt dans l'archive ouverte.







Vous pouvez utiliser le <u>Journal Checker Tool</u> pour savoir si votre éditeur s'aligne sur les principes de la cOAlition S ou le <u>DOAJ</u> avec la mention "author retains all right".



REVUE EN TRANSFORMATION

Allez-y et soumettez votre article. N'oubliez pas de sélectionner l'option de publication en libre accès sous <u>licence CC BY</u> pour assurer la conformité.

Effectuez une vérification <u>ici</u> pour confirmer si votre organisme de financement supporte le paiement des frais de publication.





CONFORMITÉ PAR L'AUTO-ARCHIVAGE GRÂCE À LA RÉTENTION DES DROITS

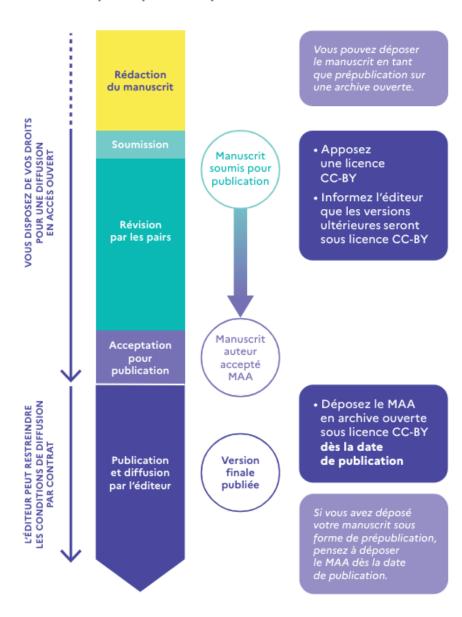
Les conditions de subvention de votre organisme de financement prévoient comment vous pouvez conserver suffisamment de droits pour auto-archiver dans un dépôt en libre accès le manuscrit accepté. Aucuns frais de publication ne s'appliquent si vous optez pour cette voie.

Prudence requise





La stratégie de non-cession des droits : principales étapes de mise en œuvre



https://www.ouvrirlascience.fr/wpcontent/uploads/2023/04/MEN_Guide_non_ces sion_des_droits_web.pdf

